

Bruxelles, le 21 novembre 2018
(OR. en)

14380/18

FISC 482
ECOFIN 1060

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales – Rapport du groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) proposant de modifier l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017

1. Le 5 décembre 2017, le Conseil Ecofin a adopté des conclusions relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹. Plus précisément, il a approuvé la "liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales" ainsi que les recommandations concernant les mesures à prendre en vue d'un retrait de la liste, adressées aux pays et territoires concernés (annexe I). Dans ses conclusions, le Conseil a en outre noté avec satisfaction que d'autres pays et territoires avaient pris des engagements significatifs à un niveau politique élevé (annexe II), et il a défini les lignes directrices relatives à la poursuite des travaux dans ce domaine (annexe IV).

¹ Doc. 15429/17 FISC 345 ECOFIN 1088.

2. Dans ses conclusions du 5 décembre 2017, le Conseil a par ailleurs jugé opportun que le groupe "Code de conduite" "entame des discussions avec les pays et territoires inscrits sur la liste afin qu'un accord et un suivi interviennent en ce qui concerne les mesures que ceux-ci devraient prendre en vue d'un retrait de la liste" (point 10); il a noté que le groupe "devrait recommander à tout moment de mettre à jour la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales en fonction de tout nouvel engagement pris" (point 11), et a confirmé que "la décision d'apporter une modification à la liste sera prise par le Conseil, sur la base des informations factuelles pertinentes mises à sa disposition par le groupe "Code de conduite""(point 24).
3. À l'annexe IV des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017, il est indiqué que *"le Conseil réexamine" la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales "au moins une fois par an et l'approuve sur la base du rapport que lui transmet le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", en indiquant la date à partir de laquelle s'appliquent les modifications apportées".*
4. Les 23 janvier², 13 mars³, 25 mai⁴, 2 octobre⁵ et 6 novembre 2018⁶, le Conseil Ecofin a adopté plusieurs modifications des annexes I et II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017⁷.

² JO C 29 du 26.1.2018, p. 2.

³ JO C 100 du 16.3.2018, p. 4.

⁴ JO C 191 du 5.6.2018, p. 1.

⁵ JO C 359 du 5.10.2018, p. 3.

⁶ JO C 403 du 9.11.2018, p. 4.

⁷ JO C 438 du 19.12.2017, p. 5.

5. Depuis lors, le groupe "Code de conduite" est parvenu à un accord, lors de sa réunion du 15 novembre 2018, sur les modifications ci-après à apporter à l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017:
- a) la région administrative spéciale de Macao a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à la norme commune de déclaration (NCD)⁸ et a indiqué tous les États membres de l'UE comme partenaires prévus pour les échanges⁹; il convient dès lors de la retirer de la section 1.1;
 - b) Oman a rejoint le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales¹⁰, et il convient dès lors de le retirer de la section 1.2;
 - c) Andorre et Saint-Marin ont modifié/supprimé leurs régimes fiscaux préférentiels dommageables¹¹ (respectivement: les régimes AD001, AD002, AD003 et AD004 pour Andorre, et les régimes SM003 et SM004 pour Saint-Marin¹²), et il convient dès lors de les retirer de la section 2.1;
 - d) Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont rejoint le Cadre inclusif en matière de BEPS¹³, et il convient dès lors de les retirer de la section 3.1.
6. Dès lors, Andorre et Saint-Marin seraient totalement retirés de l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017.

⁸ <http://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/MCAA-Signatories.pdf>

⁹ <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>

¹⁰ <http://www.oecd.org/tax/transparency/about-the-global-forum/members/>

¹¹ <http://www.oecd.org/tax/beps/update-harmful-tax-practices-2017-progress-report-on-preferential-regimes.pdf>

¹² Pour des informations plus détaillées: voir le doc. 9639/1/18 REV 1.

¹³ <https://www.oecd.org/ctp/beps/inclusive-framework-on-beps-composition.pdf>

7. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à proposer que, en octobre 2018, le Conseil Ecofin:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour, l'annexe II modifiée des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017 jointe à la présente note, qui tient compte des modifications susmentionnées;
 - décide de la faire publier au Journal officiel.
-

Avec effet à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁴, modifiée en janvier¹⁵, mars¹⁶, mai¹⁷, octobre¹⁸ et novembre 2018¹⁹, est remplacée par le texte suivant:

ANNEXE II

État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale

1. Transparence

1.1 Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici 2018:

Antigua-et-Barbuda, Curaçao, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palaos, Qatar et Taïwan.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici 2019:

Turquie.

¹⁴ JO C 438 du 19.12.2017, p. 5.

¹⁵ JO C 29 du 26.1.2018, p. 2.

¹⁶ JO C 100 du 16.3.2018, p. 4.

¹⁷ JO C 191 du 5.6.2018, p. 1.

¹⁸ JO C 359 du 5.10.2018, p. 3.

¹⁹ JO C 403 du 9.11.2018, p. 4.

1.2 Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et évaluation satisfaisante

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation satisfaisante d'ici 2018:

Anguilla, Curaçao, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie et Palaos.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation suffisante d'ici 2019:

Fidji, Jordanie, Namibie, Turquie et Viêt Nam.

1.3 Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE d'ici 2018:

Antigua-et-Barbuda, Dominique, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palaos, Qatar et Taïwan.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE d'ici 2019:

ancienne République yougoslave de Macédoine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Fidji, Jamaïque, Jordanie, Maldives, Maroc, Mongolie, Monténégro, Namibie, Serbie, Thaïlande et Viêt Nam.

2. Équité fiscale

2.1 Existence de régimes fiscaux dommageables

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes recensés d'ici 2018:

Antigua-et-Barbuda, Aruba, Barbades, Belize, Botswana, Cap-Vert, Corée (République de), Curaçao, Dominique, Fidji, Grenade, RAS de Hong Kong, Île de Labuan, Îles Cook, Jordanie, RAS de Macao, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer les régimes recensés dans un délai de 12 mois à compter de la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*:

Namibie.

2.2 Existence de régimes fiscaux qui facilitent la création de structures offshore attirant des bénéfices sans activité économique réelle

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à régler les problèmes relatifs à la substance économique d'ici 2018:

Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Émirats arabes unis, Guernesey, Île de Man, Îles Caïmans, Îles Marshall, Îles Turks-et-Caïcos, Îles Vierges britanniques, Jersey et Vanuatu.

3. Mesures anti-BEPS

3.1 Appartenance au Cadre inclusif en matière de BEPS ou mise en œuvre des normes anti-BEPS minimales

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales d'ici 2018:

Îles Cook, Îles Féroé, Îles Marshall, Groenland, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Taïwan et Vanuatu.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales d'ici 2019:

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Eswatini, Fidji, Jordanie, Maroc, Monténégro et Namibie.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales si et lorsqu'un tel engagement deviendra pertinent:

Nauru, Niue.
